

# RÉUSSITE AUX CONCOURS DE DEUXIÈME GRADE DES CATÉGORIES C ET B

Un agent de catégorie C ou B qui réussit un concours (externe, interne) de recrutement au deuxième grade de cette catégorie n'a pas à effectuer une période de stage s'il est déjà titularisé dans le premier grade.

L'article 11 du décret 2009-1388 modifié prévoit effectivement la dispense d'une autre période de stage pour les catégories B:

« Toutefois, les candidats reçus à l'un de ces concours ayant déjà la qualité de fonctionnaire titulaire du 1<sup>er</sup> grade du même corps sont dispensés du stage prévu au précédent alinéa. »

Après information auprès de l'Administration, cet alinéa est également vrai pour un catégorie C.

La **CGT** informe les agents qui souhaite passer le concours de deuxième grade de catégorie C ou B qu'ils n'ont pas à refaire une autre période de stage dès lors où ils sont déjà titulaires dans le premier grade.

« Connaître, c'est comprendre toute chose au mieux de nos intérêts »

Friedrich Nietzsche

Montreuil, le 6 mars 2023



**Ensemble, le 7 mars, mettons la France à l'arrêt !**